

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 9 février 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 002-1569/17/BM**

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AS n° 191p, d'une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, sise chemin de la Goule sur la commune de Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans  
MET 17/2732/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement du chemin de la Goule à Grans, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur d'un terrain nu cadastré section AS n° 191p, pour une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, située chemin de la Goule sur la commune de Grans, pour un montant de 9 000,00 € (neuf mille euros). Ce projet vient en complément de l'acquisition d'une parcelle voisine, propriété des époux Lambert, actuellement en cours de régularisation, dont la valeur vénale a été évaluée par France Domaine à 120€/m<sup>2</sup>.

Par courrier du 16 novembre 2016, Monsieur et Madame François Lambert ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AS n° 191p, d'une contenance cadastrale d'environ 75 m<sup>2</sup>, située chemin de la Goule à Grans, propriété de Monsieur et Madame François Lambert, pour un montant de 9 000,00 € (neuf mille euros).

**Article 2 :**

Maître Sabrina Dris, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais lié à la présente procédure pour un montant de 1 800,00 € (mille huit cents euros) environ, est à la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont imputée au budget annexe CT5 - Assainissement de la Métropole, chapitre 21, nature 2111.

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique relatif à cette délibération et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017